

L'écho de Liancourt Saint Pierre

INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS...INFOS

Arrêté Préfectoral du 15.11.1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans l'Oise :

http://www.picardie.sante.gouv.fr/doc/santenv/bruit/ar_bruit_60.pdf

<u>Article 1er</u>: Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les bruits de voisinage,...

<u>Article 2</u>: Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements,
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- des pétards et pièces d'artifice,
- des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation...
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, appareils de production d'énergie, compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.48-3 du Code de la santé publique.

. . .

Article 7: Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

du lundi au vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	de 13 h 30 à 19 h 30
les samedis	de 9 h 00 à 12 h 00	de 15 h 00 à 19 h 00
les dimanches et jours fériés	de 10 h 00 à 12 h 00	

<u>Article 22</u> : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.



<u>Signé</u>:

La Municipalité

Directeur de publication : Denys Roullier Rédacteur en chef : Patrick RAINOT

Risques encourus par le fauteur de bruit

L'article R1336-7 du Code de la Santé Publique prévoit que toute personne responsable d'un « bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité » se verra punie de l'amende prévue pour les **contraventions de 3**ème **classe** (amende pouvant atteindre **450 euros**).

« Les personnes coupables de l'infraction encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou étant destinée à commettre l'infraction » ou encore le paiement de dommages-intérêts si le plaignant se constitue partie civile.

Néanmoins, il existe des autorisations préfectorales pour certaines activités.

La vie en commun

La vie en commun dans notre village exige le respect de la loi.

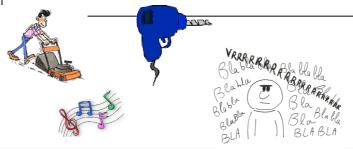
La citoyenneté le préconise

L'art de vivre au sein de sa famille, ses amis, ses voisins (sa communauté) demande des efforts.

Tout simplement, faisons en sorte que Liancourt Saint Pierre demeure paisible et agréable.



Vos élus.



En direct de votre site Internet :

Vous souhaitez échanger avec vos élus, dialoguer entre vous ? Une tribune est à votre disposition, dans laquelle vous pouvez poser des questions, mais aussi participer aux échanges.

A VOTRE DISPOSITION

La Mairie est ouverte au public les

lundi de 17h00 à 19h30 et jeudi de 17h00 à 19h30

Vous souhaitez rencontrer Monsieur Le Maire, un Adjoint ? Prenez rendez-vous au 03.44.49.05.39

Vous pouvez aussi nous contacter par email:

Accueil.liancourt-st-pierre@orange.fr ou mairie@liancourt-saint-pierre.fr

En cas d'urgence le week-end vous pouvez appeler au **06.78.81.36.61**, un élu vous répondra.

Site Internet: www.liancourt-saint-pierre.fr





Liancourt Saint-Pierre

Ont collaboré à ce numéro hors série :

Denys Roullier, Dominique Le Charpentier, Patrick Rainot, Pierre Chataigné